

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARISSANT LE VENDREDI



DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC99015 MONACO CEDEX
Téléphone : 83.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffe Général - Parquet Général.....	21,50 F
Monaco, France métropolitaine.....	100,00 F	Gérançes libres, locations gérançes.....	22,00 F
Etranger.....	200,00 F	Commerces (cessions, etc...).....	23,00 F
Etranger par avion.....	200,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	24,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	83,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution).....	21,50 F
Changement d'adresse.....	4,50 F		

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Naissance de Charlotte, Marie, Pomeline, fille de S.A.S. la Princesse Caroline (p. 766).

ARRÊTES MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 86-437 du 1er août 1986 relatif aux prix du pain, de la viennoiserie et de la pâtisserie fraîche (p. 766).

Arrêté Ministériel n° 86-438 du 5 août 1986 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOMEDIA INTERNATIONAL S.A.M. » (p. 766).

Arrêté Ministériel n° 86-439 du 5 août 1986 portant autorisation de dispenser, à titre privé, des cours de langue française (p. 767).

Arrêté Ministériel n° 86-440 du 5 août 1986 autorisant un pharmacien à exploiter une officine (p. 767).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 86-39 du 28 juillet 1986 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 767).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 86-123 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 767).

Avis de recrutement n° 86-124 d'un guide-Interprète au Stade Louis II (p. 768).

Avis de recrutement n° 86-125 d'un animateur spécialisé au Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie (Éducation Nationale, Jeunesse et Sports) (p. 768).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Local vacant (p. 768).

Office des Emissions de Timbres-Poste

Emission et retrait de valeurs (p. 769).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 86-48 du 24 juillet 1986 relatif à la rémunération minimale du personnel de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent à compter du 1er avril 1986 et du 1er octobre 1986 (p. 769).

Communiqué n° 86-49 du 25 juillet 1986 relatif à la rémunération minimale du personnel du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et activités connexes à compter du 1er avril 1986 (p. 770).

Communiqué n° 86-50 du 28 juillet 1986 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries de la conserve (p. 771).

Communiqué n° 86-51 du 31 juillet 1986 relatif à la rémunération minimale du personnel des magasins de vente d'alimentation et d'approvisionnement général à compter du 1er juillet 1986 (p. 771).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 86-50 à n° 86-52 (p. 772).

INFORMATIONS (p. 772)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 773 à 778)

MAISON SOUVERAINE

Naissance de Charlotte, Marie, Pomeline, fille de S.A.S. la Princesse Caroline.

Le dimanche 3 août 1986 à 19 heures, est née à la Maternité du Centre Hospitalier Princesse Grace, Charlotte, Marie, Pomeline, petite-fille de S.A.S. le Prince Souverain, et fille de S.A.S. la Princesse Caroline et de M. Stefano Casiraghi.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 86-437 du 1er août 1986 relatif aux prix du pain, de la viennoiserie et de la pâtisserie fraîche.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée notamment par les ordonnances-lois n° 344 et 384 des 27 mai 1942 et 5 mai 1944 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-147 du 24 mars 1986 relatif aux prix du pain, de la viennoiserie et de la pâtisserie fraîche ;

Vu l'avis du Comité des prix ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que, dès lors, elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 juillet 1986 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'évolution des prix des produits de boulangerie, licitement pratiqués au 14 juillet 1986 et résultant des dispositions de l'arrêté ministériel n° 86-147 du 24 mars 1986, susvisé, est limitée à :

- F. 0,05 pour la flûte de 200 grs et la baguette de 250 grs.
- F. 0,10 pour le pain de 500 grs.

Les prix des autres catégories de pain et, notamment, celui du pain de 400 grs, restent inchangés.

ART. 2.

L'évolution des prix, licitement pratiqués au 31 décembre 1985, du croissant ordinaire, du croissant au beurre, du pain au chocolat, du pain aux raisins, de l'éclair et du millefeuilles limitée à 1,25 p. 100.

Les prix de tous les autres produits de viennoiserie et de pâtisserie fraîche peuvent être librement déterminés par les entreprises.

ART. 3.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'Etat et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Ministre d'Etat :

J. AUSSEIL.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 4 août 1986.

Arrêté Ministériel n° 86-438 du 5 août 1986 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOMEDIA INTERNATIONAL S.A.M. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 86-126 du 10 mars 1986 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOMEDIA INTERNATIONAL S.A.M. » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation, susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 1986 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOMEDIA INTERNATIONAL S.A.M. » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 86-126 du 10 mars 1986, susvisé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq août mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 86-439 du 5 août 1986 portant autorisation de dispenser, à titre privé, des cours de langue française.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;
Vu la demande présentée le 9 juin 1986 par Mme Florence BORGUIGNONS, née MAREE ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 1986 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Florence BORGUIGNONS, née MAREE, est autorisée à dispenser, à titre privé, des cours de français en Principauté de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq août mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 86-440 du 5 août 1986 autorisant un pharmacien à exploiter une officine.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;
Vu l'arrêté ministériel n° 71-10 du 18 janvier 1971 autorisant M. René MARCHETTI à exploiter une officine sise aux n° 22 et 24 du boulevard d'Italie ;
Vu la demande formulée par Mme Josée-Marie FRESLON, née BARCS, Pharmacien ;
Vu les avis exprimés par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 1986 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Josée-Marie FRESLON, née BARCS, Pharmacien, est autorisée à acquérir et à exploiter l'officine de pharmacie sise aux n° 22 et 24, boulevard d'Italie, dont M. René MARCHETTI était titulaire.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 71-10 du 18 janvier 1971, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq août mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 86-39 du 28 juillet 1986 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;
Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. José NOTARI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du 9 août au 3 septembre 1986.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté municipal a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 28 juillet 1986.
Monaco, le 28 juillet 1986.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 86-123 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 23 octobre 1986.

Les fonctions afférentes à l'emploi consistent à assurer la surveillance des jardins, en dehors de la présence des ouvriers chargés de leur entretien, y compris la nuit, et notamment les dimanches et jours fériés.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 219-266.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 20 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 86-124 d'un guide-interprète au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un guide-interprète au Stade Louis II.

La durée de l'engagement est fixée à un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- posséder une expérience dans le domaine de l'accueil touristique et être aptes à s'exprimer en deux langues étrangères au moins (anglais, allemand, italien ou espagnol),
- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 522 - MC 98015 Monaco-Cedex - dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent avis, au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 86-125 d'un animateur spécialisé au Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie (Education Nationale, Jeunesse et Sports).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un animateur spécialisé au Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie (Education Nationale, Jeunesse et Sports).

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282-541.

Le candidat doit être âgé de 21 ans au moins et 40 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Le candidat devra :

- être titulaire du Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation D.E.F.A. ou pouvoir justifier d'au moins cinq unités de formation dans la préparation à ce diplôme et d'une expérience professionnelle d'une durée minimum d'un an,
- ou posséder l'attestation générale d'animation du D.E.F.A.,
- ou encore, être inscrit dans le cycle de formation D.E.F.A. et pouvoir justifier, dans ce cas, de deux années d'expérience d'animation récentes et continues.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. n° 552 - MC 98015 Monaco-Cedex - dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent avis, au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Local vacant.

Les prioritaires sont informés de la vacance de l'appartement suivant :

- 6, rue Augustin Vento - rez-de-chaussée inférieure - composé de 3 pièces, cuisine, w.c. + grand balcon terrasse.

Le délai d'affichage expire le 20 août 1986.

Office des Emissions de Timbres-Poste

Emission et retrait de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le jeudi 14 août 1986 à la mise en vente de deux nouveaux entiers postaux du type « Effigies de LL.AA.SS. le Prince Souverain et le Prince Héritaire », ci-après désignés :

- Carte postale à 1.80 frs - prix de vente 2.10 frs.
 - Aérogramme à 3.70 frs.
- Par ailleurs, les deux entiers postaux émis le 14 février 1984, actuellement en vente, à savoir :
- Carte postale à 1.60 frs - prix de vente 1.90 frs.
 - Aérogramme à 3.30 frs.
- seront retirés de la vente le mercredi 13 août 1986, à la fermeture des bureaux.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 86-48 du 24 juillet 1986 relatif à la rémunération minimale du personnel de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent à compter du 1er avril 1986 et du 1er octobre 1986.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent ont été revalorisés à compter du 1er avril 1986. Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1er octobre 1986.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Barèmes des salaires minimaux garantis applicables
au 1er avril et 1er octobre 1986

(Base hebdomadaire 39 heures = 169 heures par mois)

Annexe n° 1 - Mensuels.

OUVRIERS			COLLABORATEURS ET AGENTS DE MAITRISE		
Qualifications	Salaire au		Coefficients	Salaire au	
	01.04.86	01.10.86		01.04.86	01.10.86
M.....	4.266	4.330	100.....	4.266	4.330
O.S.1.....	4.328	4.393	118.....	4.328	4.393
O.S.2.....	4.410	4.476	128.....	4.362	4.427
O.P.1.....	4.448	4.515	138.....	4.398	4.464
O.P.2.....	4.710	4.781	150.....	4.440	4.507
O.P.3.....	5.234	5.313	155.....	4.456	4.523
O.P.4.....	5.974	6.064	160.....	4.474	4.541
Petite joaillerie :			180.....	4.852	4.925
O.P.3.....	5.290	5.369	185.....	4.938	5.062
O.P.4.....	6.163	6.255	200.....	5.392	5.472
Joaillerie :			209.....	5.635	5.718
O.J.1.....	5.290	5.369	212.....	5.716	5.801
O.J.2.....	6.074	6.165	221.....	5.958	6.047
O.J.3.....	7.011	7.116	234.....	6.309	6.402
O.J.4.....	8.100	8.222	246.....	6.632	6.731
Polissage joaillerie :			250.....	6.740	6.840
O.J.1.....	4.812	4.884	255.....	6.875	6.977
O.J.2.....	5.618	5.702	271.....	7.306	7.415
O.J.3.....	6.588	6.687	290.....	7.818	7.935
O.J.4.....	7.528	7.641	300.....	8.088	8.208
Lapideurs et diamantaires :			320.....	8.627	8.756
O.S.L.1.....	4.426	4.492	Prime panier.....	29,77	30,22
O.S.L.2.....	4.466	4.533			
O.L.1.....	4.573	4.642			
O.L.2.....	5.137	5.214			
O.L.3.....	6.074	6.165			
O.L.4.....	6.980	7.085			

Annexe n° 2 - Cadres

PREMIERE CATEGORIE			DEUXIEME CATEGORIE		
Indices	Salaires		Positions et indices	Salaires	
	01.04.86	01.10.86		01.04.86	01.10.86
22.....	6.273	6.367	A.1.33.....	9.450	9.592
24.....	6.843	9.946	A.2.35.....	9.987	10.137
26.....	7.416	7.527	B.40.....	11.419	11.590
28.....	7.982	8.102	C.48.....	13.700	13.906
30.....	8.568	8.697	D.55.....	15.677	15.912
32.....	9.138	9.275	H.C.60.....	17.121	17.378
34.....	9.708	9.854			
35.....	9.987	10.137			

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63.131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 86-49 du 25 juillet 1986 relatif à la rémunération minimale du personnel du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et activités connexes à compter du 1er avril 1986.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et activités connexes ont été revalorisés à compter du 1er avril 1986.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

I - Personnels ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise :

Coefficients	Minima mensuels garantis pour 169 heures F.
140	4.330
145	4.330
155	4.330
170	4.380
180	4.440
190	4.500
215	4.600
225	4.700
240	5.000
260	5.300
275	5.600
290	5.900
315	6.300
340	6.700
365	7.100

II - Personnels directement affectés à la vente de véhicules

Coefficients	Minima garantis	Partie fixe de rémunération
170	4.380	2.628
180	4.440	2.664
190	4.500	2.700
215	4.600	2.760
225	4.700	2.820
240	5.000	3.000
260	5.300	3.180
275	5.600	3.360
290	5.900	3.540
315	6.300	3.780
340	6.700	4.020
365	7.100	4.260

III - Personnels « Cadres »

Indices	Minima mensuels garantis
80	5.333
90	6.000
100	6.666
110	7.333
120	8.000
130	8.666
140	9.333
160	10.666
180	12.000
210	14.000

Indemnité de panier :

L'indemnité conventionnelle de panier est fixée à 18,30 F à compter du 1er avril 1986.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant.

Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 86-50 du 28 juillet 1986 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries de la conserve.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, la rémunération minimale du personnel des industries de la conserve a été revalorisée à compter des 1er avril et 1er juillet 1986. Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1er décembre 1986.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Le salaire horaire minimum professionnel garanti est fixé pour le salarié au coefficient 100 à :

- 15,40 F au 1er avril 1986,
- 15,55 F au 1er juillet 1986,
- 15,70 F au 1er décembre 1986.

Cependant, pour les salariés dont le coefficient hiérarchique est compris entre le coefficient 115 et le coefficient 190, il est fixé les barèmes minima suivants (en francs) :

Coef.	AVRIL 1986		JUILLET 1986		DECEMBRE 1986	
	Horaire	Mensuel	Horaire	Mensuel	Horaire	Mensuel
115-120	26,30	4.461,80	26,56	4.505,90	26,82	4.550,01
125	26,39	4.471,97	26,65	4.521,17	26,91	4.565,28
135	26,56	4.505,90	26,83	4.571,71	27,09	4.595,82
145	26,74	4.536,44	27,00	4.580,55	27,26	4.624,66
155	27,48	4.661,98	27,75	4.707,79	28,03	4.755,29
170	28,57	4.846,90	28,86	4.896,10	29,14	4.943,60
190	30,05	5.097,98	30,35	5.148,88	30,64	5.198,08

Pour tout salarié bénéficiaire des dispositions de l'accord de mensualisation, la rémunération annuelle minimale garantie sur la base d'une durée de travail de 39 heures par semaine sera de :

- 58.003 F à compter du 1er avril 1986,
- 58.577 F à compter du 1er juillet 1986,
- 59.150 F à compter du 1er décembre 1986.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 86-51 du 31 juillet 1986 relatif à la rémunération minimale du personnel des magasins de vente d'alimentation et d'approvisionnement général à compter du 1er juillet 1986.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des magasins de vente d'alimentation et d'approvisionnement général ont été revalorisés à compter du 1er juillet 1986.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Valeur du point hiérarchique à compter du 1er juillet 1986 :

- a) Pour les salariés dont le coefficient est inférieur à 200 :

Valeur horaire :

- à 25,5852 pour les 100 premiers points ;
- et 0,415433 pour chaque point supplémentaire au-dessus de 100.

Valeur mensuelle (forfait 169,65) :

- à 4.340,53 pour les 100 premiers points ;
- et 7,047826 pour chaque point supplémentaire au-dessus de 100.

b) Pour les salariés dont le coefficient est égal ou supérieur à 200 :

Valeur horaire :

- à 30,8073 pour les 200 premiers points ;
- et 0,1495303 pour chaque point supplémentaire au-dessus de 200.

Valeur mensuelle (forfait 169,65) :

- à 5.226,46 pour les 200 premiers points ;
- et 25,36781 pour chaque point supplémentaire au-dessus de 200.

Barèmes des salaires minima

I - Employés et ouvriers

Coefficient	Salaires minima	Salaires minima mensuels (base 39 h)
100	25,59	4.340,50
110	26,00	4.411,00
115	26,21	4.446,30
120	26,42	4.481,50
125	26,62	4.516,70
130	26,83	4.552,00
140	27,25	4.622,40
145	27,45	4.657,70
150	27,66	4.692,90
155	27,87	4.728,20
160	28,08	4.763,40
170	28,49	4.833,90
180	28,91	4.904,40
185	29,12	4.939,60
190	29,32	4.974,80

II - Agents de maîtrise et techniciens

Coefficient	Salaires minima mensuels
200	5.226,50
210	5.480,10
220	5.733,80
230	5.987,50
250	6.494,90

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 86-50

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de sténodactylographe est vacant au Jardin Exotique.

Les candidates à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat générale de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;

— un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

— un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 86-51

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de concierge suppléant de l'ancien Stade Louis II est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Cet emploi temporaire est strictement limité au maintien en activité de cet établissement.

Les candidatures devront être adressées au Secrétariat général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication et comprendre les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;

— un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

— un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 86-52

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de guide est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats intéressés par cet emploi devront avoir 25 ans révolus et parler couramment au moins une langue étrangère, de préférence l'anglais ou l'allemand.

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat général de la Mairie, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;

— un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

— un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

21ème Festival International de Feux d'Artifices de Monte-Carlo

le 9 août, à 21 heures 30, sur le plan d'eau du port de Monaco.

Tir du spectacle pyrotechnique présenté par la République Populaire de Chine.

Monte-Carlo Sporting Club
du 9 au 14 août à 21 heures
Dîner-spectacle avec, Julia Migenes-Johnson.

Monte-Carlo Golf Club
le 10 août
Coupe Orecchia - Greensome Stableford

Cour d'honneur du Palais Princier
le 10 août à 21 heures 45
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jerzy Semkow, avec le pianiste André Watts :

- « La Cenerentola, ouverture » de Rossini
- « Concerto n° 2 pour piano en la majeur » de Liszt.
- « Tristan et Isolde : prélude et mort » de Wagner.
- « Roméo et Juliette, ouverture fantaisie » de Tchaïkosky.

Théâtre du Fori Antoine
le 11 août à 21 heures
« L'entretien de Monsieur Descartes avec Monsieur Pascal le Jeune » de J.C. Brisville avec Henri Virlojeux et Daniel Mesguich.

Stade Louis II
le 12 août à 20 heures 30
Championnat de France de Football - 1ère Division « Monaco-Laval ».

21ème Festival International de Feux d'Artifices de Monte-Carlo
le 12 août à 21 heures 30
Tir du spectacle pyrotechnique présenté par le Portugal.

Musée Océanographique
du 13 août au 19 août, à partir de 9 heures 45
Projection du film « Fortunes de Mer ».

Monte-Carlo Golf Club
le 15 août
Challenge Monaco - U.S.A. - Medal.

Monte-Carlo Sporting Club
du 15 au 17 août à 21 heures
Dîner-spectacle avec Milva et Astor Piazzola et l'ensemble de Tango Contemporain.
Le 15 août à 21 heures
Première de Gala clôturée par un feu d'artifice.

Monte-Carlo Country Club
du 15 au 28 août
Tournoi de tennis d'été.

Monaco-Ville
le 16 août à 21 heures
Défilé humoristique (Sciaratù) et soirée dansante.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. J.F. LANDWERLIN, Juge commissaire de la liquidation des biens du sieur Jacques SEGUIN, a autorisé le syndic, le sieur GARINO André, à payer au moyen de l'avance faite par les Caisses Sociales Monégasques et conformément à l'article 475 du Code de Commerce, les créances indiquées par l'état de répartition : sommes dues à divers salariés, annexé à la requête.

Monaco, le 31 juillet 1986.

P / Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint
C. BIMA.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a constaté avec toutes conséquences de droit la cessation des paiements de la S.A.M. « LES GRANDES EDITIONS », dont le siège social est à Monaco, 19, rue Princesse Caroline, a fixé provisoirement au 30 juillet 1986 la date de cessation des paiements, désigné M. Roger ORECCHIA, expert-comptable, en qualité de syndic et Mme Monique FRANCOIS, en qualité de Juge commissaire.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 1er août 1986.

P / Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.

Etude de Maître Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, Boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**RENOUVELLEMENT
DE LOCATION - GERANCE**

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 avril 1986, la SOCIÉTÉ ANONYME DE LA VOUTE, avec siège à Monaco-Ville, 3, place du Palais, a donné en gérance libre pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 1986, à Mlle Yvonne LALUQUE, demeurant à Monaco, 63, boulevard du Jardin Exotique, un fonds de commerce de vente d'articles destinés aux touristes, exploité à Monaco-Ville, 3, place du Palais ; ledit contrat étant un renouvellement de celui consenti par ladite société à Mlle LALUQUE, le 4 mai 1983, venu à expiration le 31 mai 1986.

Le cautionnement a été fixé à la somme de 15.000 Frs.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 8 Août 1986.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RESILIATION DE BAIL

Première Insertion

Suivant acte de M^e Aureglia du 1er août 1986, Mlle Simone TONETTI, demeurant à Monte-Carlo, 19, boulevard des Moulins, a résilié au profit de M. Edouard LEFEBVRE-DESPEAUX, demeurant à Monte-Carlo, Palais de la Scala, avenue Henry Dunant, à compter du 1er septembre prochain, le bail commercial du 21 mars 1984 concernant la boutique n° 24 de la Galerie du Palais de la Scala où Mlle TONETTI exploitait un fonds de commerce de Galerie de Tableaux.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 août 1986.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance du fonds de commerce de Meublés sis à Monaco, 2, rue du Rocher, consentie par Mmes Veuve Raymond BARON et Danielle BARON, toutes deux domiciliées même adresse, a été résiliée d'un commun accord entre les parties à compter du 31 juillet 1986, suivant acte reçu par M^e Crovetto, ce même jour.

Opposition s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 août 1986.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT D'OCCUPATION

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, les 24 juin et 30 juillet 1986, la société anonyme Monégasque MONACO DANSE S.A.M., ayant siège à Monte-Carlo, 2, rue des Violettes, a cédé à Mlle Fabiana MANNA, demeurant 25, boulevard du Larvotto à Monte-Carlo, le droit d'occupation des locaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 2, rue des Violettes à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude dans les délais de la loi.

Monaco, le 8 août 1986.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**FIN ET RENOUVELLEMENT
DE GERANCE LIBRE**

Première Insertion

La gérance libre du fonds de commerce de vente d'objets souvenirs, cartes postales, etc ... situé 9, rue Comte Félix Gastaldi Monaco-Ville, connu sous le nom de « GALERIE BLANC ET NOIR » consentie par M. et Mme René LANZA demeurant 4, boulevard de Belgique, Monaco à M. Gilbert TAPPA, demeurant Palais de France, avenue de Verdun, Beausoleil, suivant acte reçu par M^e Crovetto le 25 avril 1983 pour une durée de trois années à compter du 2 mai 1983 a pris fin le 1er mai 1986.

Et suivant acte de M^e Crovetto le 29 avril 1986, M. et Mme LANZA ont renouvelé audit M. TAPPA le contrat de gérance ci-dessus pour une nouvelle période de trois années à compter du 2 mai 1986.

Il a été versé un cautionnement de 1.000 Francs, M. TAPPA étant seul responsable de la gérance.

Monaco, le 8 Août 1986.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, les 10 et 11 mars 1986, M. et Mme Ernst STOJASPAL, demeurant à Monaco, 16, rue Princesse Caroline ONT VENDU à Mlle Yolande MAIANO, demeurant 41, rue Grimaldi, à Monaco un fonds de commerce de « Bar, vente de vins et liqueurs à emporter et vente de crèmes glacées » exploité à Monaco, 16, rue Princesse Caroline, sous l'enseigne LE VIENNOIS.

Oppositions dans les délais de la loi en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 8 août 1986.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY,
Docteur en Droit, notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 8 janvier 1986, la société anonyme monégasque « S.A. ANTONI et Cie », au capital de 540.000 Frs, avec siège social 21, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à Monsieur Alberto GIANOGGIO, administrateur de société, demeurant 9, avenue Président Kennedy, à Monaco, le droit au bail d'un magasin situé 21, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 Août 1986.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY,
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 13 mai 1986 par le notaire soussigné, la « SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT », dont le siège est 22, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre, à la société anonyme monégasque « WELCOME TRAVEL TEAM S.A.M. » (W.T.T.), dont le siège est 22, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'agence de voyages, exploité 22, avenue

Princesse Grace, à Monte-Carlo, dans les dépendances de l'Hôtel Beach Plaza, pour une durée de trois années à compter rétroactivement du 1er avril 1986.

Il a été prévu un cautionnement de 16.640 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion. Monaco, le 8 Août 1986.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY,
Docteur en Droit, notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

« SOLETANCHE S.A.M. »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOLETANCHE S.A.M. », au capital de 500.000 francs et avec siège social numéro 2, avenue Prince Héritaire Albert, à Monaco, reçus, en brevet, par M^e Rey, notaire soussigné, le 30 mai 1986, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 30 juillet 1986,

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 30 juillet 1986.

3^o) Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, le 30 juillet 1986, et déposée avec les pièces annexes, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (30 juillet 1986).

ont été déposées le 7 août 1986 au Greffe général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 août 1986.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

ERRATUM aux publications parues les 25 juillet et 1er août 1986 concernant le renouvellement de

gérance libre par la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT à :

— Mme Enid CICUREL, veuve de M. Jean PROCTOR THOMAS,

c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué « à compter rétroactivement du 1er avril 1983 » au lieu de « à compter rétroactivement du 1er avril 1986 ».

Monaco, le 8 août 1986.

Signé : J.-C. REY.

**SOCIETE ANONYME
DES ENTREPRISES
J.B. PASTOR & FILS**

Société Anonyme Monégasque
au Capital de 250.000 Frs
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE ANONYME DES ENTREPRISES J.B. PASTOR & FILS sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 4 septembre 1986 à 17 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1985.

— Quitus aux Administrateurs.

— Affectation des résultats.

— Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

— Renouvellement de mandat d'Administrateurs.

— Ratification de démissions d'Administrateurs.

— Honoraires des Commissaires aux Comptes.

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SONOMA MONTE-CARLO S.A.M.

Siège social : Hôtel de Paris
Place du Casino - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Sonoma Monte-Carlo S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 août 1986 à 10 heures au siège social de la société afin de débattre sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1985.
2. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.
3. Approbation des comptes, affectation des résultats. quitus aux Administrateurs.
4. Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
5. Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

« **TIX & Cie** »

Enseigne commerciale :

« **FRIGOCAP** »

Siège social : Le Saint André
Bd de Suisse - Monte-Carlo

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce

Aux termes de deux actes sous seing privé, l'un en date du 14 mars 1986 enregistré à Monaco le 4 avril 1986, folio 161 V, case 1, l'autre en date du 12 juin 1986, enregistré à Monaco le 24 juin 1986, folio 28 R,

case 1, Mlle Gerda TIX et MM. Léo VAN ACKER et William DAMSEAUX et la Société de droit sud-africain FRIGOCAP PTY LIMITED, ont constitué entre eux une Société en Commandite Simple, avec Mlle Gerda TIX comme associée commanditée et MM. Léo VAN ACKER et William DAMSEAUX et la Société de droit sud-africain FRIGOCAP PTY LIMITED comme associés commanditaires.

La Société a pour objet :

« L'importation, l'exportation et la vente de viandes et poissons ainsi que la commission et le courtage sur ces opérations, à l'exclusion de toute vente au détail, et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

La raison sociale est : « TIX & Compagnie » et la dénomination commerciale : « FRIGOCAP ».

La durée de la Société a été fixée à 30 années, à dater du 14 mars 1986, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le siège social est situé à Monte-Carlo, Immeuble Le Saint André, boulevard de Suisse.

Les associés ont fait les apports suivants en espèces :

. Mlle Gerda TIX, la somme de DIX MILLE Francs..... ci Frs	10.000,00
. M. Léo VAN ACKER, la somme de DIX MILLE Francs.. ci Frs	10.000,00
. M. William DAMSEAUX, la somme de QUATRE VINGT MILLE Francs..... ci Frs	80.000,00
. La Société FRIGOCAP PTY LIMITED, la somme de NEUF CENT MILLE Francs..... ci Frs	900.000,00
Ensemble, UN MILLION DE FRANCS	1.000.000,00

constituant le capital social de Francs 1.000.000.- divisé en 1.000 parts sociales de Francs 1.000.- chacune.

La Société est gérée et administrée par Mlle Gerda TIX, associée commanditée, qui a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour contracter, au nom de la Société, et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation.

Un extrait dudit acte a été déposé ce jour au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi.

Monaco, le 8 août 1986.

ASSOCIATION

**AMICALE DU PERSONNEL
DE L'ECOLE DES REVOIRES**

Objet social :

Créer et développer les liens d'amitié du personnel
de l'Ecole des Révoires.

Siège social :

Ecole des Révoires, 63 bis, boulevard du Jardin
Exotique - Monaco (Pté).

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO